



À Schaan, le 27 août 2025

Communiqué de presse « Énergies renouvelables : la Convention alpine sera déterminante – CIPRA revendique une mise en œuvre respectueuse de la nature de la directive européenne RED III »

Énergies renouvelables : la Convention alpine sera déterminante

L'Union européenne envisage d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Or, dans les Alpes, ce développement ne doit pas déstabiliser les espaces naturels sensibles. CIPRA International a obtenu deux clarifications importantes grâce à une requête juridique : en tant que traité international contraignant, la Convention alpine prime sur le droit dérivé de l'Union européenne. Par conséquent, ses dispositions doivent être également respectées lors de la mise en œuvre de la directive sur les énergies renouvelables (RED III).

Depuis 2023, le Comité de vérification indépendant de la Convention alpine examine si la directive RED III enfreint les objectifs du traité international sur la protection des Alpes (Convention alpine). Le résultat du Comité de vérification, récemment publié, revêt une importance fondamentale comme l'a souligné la Commission européenne à l'égard de la Convention alpine au cours de la procédure : les institutions de l'UE sont tenues de respecter les accords conclus par l'UE, de sorte que la Convention alpine prime sur le droit dérivé de l'Union.

Par ailleurs, le rapport du comité note que les pays alpins de l'UE sont responsables du respect des règles de la Convention européenne lors de la mise en œuvre de RED III : « La directive RED III ne doit pas conduire à affaiblir les mesures existantes en matière de protection de l'environnement et de la nature. Les États membres disposent d'une marge de manœuvre qu'ils doivent utiliser pour protéger les Alpes d'une manière conséquente au sens de la Convention alpine », déclare Paul Kuncio, directeur de CIPRA Autriche, juriste et conseiller juridique auprès de la Convention alpine. Cela implique notamment de ne pas désigner de zones d'accélération pour les énergies renouvelables dans les zones protégées, les tourbières et les zones humides. Même la construction de nouvelles centrales hydrauliques dans des régions alpines écologiquement sensibles doit être exclue.



Aux États membres d'agir!

Les États membres de l'UE qui sont signataires de la Convention alpine peuvent exclure certaines sources d'énergie telles que la force hydraulique ou la biomasse des règles de primauté ou encore exempter de tout « intérêt public supérieur » les projets d'installation de production d'énergie renouvelable dans des zones à haute valeur de conservation, afin d'assurer leur préservation. CIPRA revendique donc la mise en œuvre conforme au traité de la Convention alpine :

- pas de zones prioritaires pour les énergies renouvelables dans les réserves naturelles, les tourbières et les zones humides ;
- la suspension de tout « intérêt public supérieur en vue d'une exploitation » dans des espaces naturels particulièrement sensibles ;
- pas d'exemption du processus de sélection des projets éoliens et solaires, qui permet d'évaluer les effets environnementaux majeurs ;
- une définition claire des exigences d'une évaluation d'incidence sur l'environnement au sens de la Convention alpine ;
- une installation prioritaire de nouvelles installations de production d'énergie sur des surfaces imperméabilisées ou artificialisées.

« La Convention alpine ne fait pas obstacle à la transition énergétique – elle est au contraire un guide pour une mise en œuvre dans le respect de la nature », souligne Kaspar Schuler, directeur de CIPRA International. « Maintenant il s'agit pour les États de suivre ce guide. » Les résultats de cette procédure sont particulièrement importants car les États membres de l'UE doivent communiquer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables d'ici février 2026. La CIPRA appelle en particulier les organisations environnementales et les citoyen·ne·s engagé·e·s à participer activement aux consultations nationales.

Des photos en format imprimable et le texte du communiqué sont disponibles sur www.cipra.org/fr/communiqués

Pour toutes questions, prière de contacter :

Lauren Mosdale, CIPRA France
+33 4 76 42 87 06, france@cipra.org

Paul Kuncio, CIPRA Autriche
+43 677 6433 1041, paul.kuncio@cipra.org

La CIPRA, vivre dans les Alpes

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui dispose de représentations dans sept pays alpins et d'un réseau



de plus de 100 associations membres. La CIPRA œuvre pour un développement durable sur des bases scientifiques, à travers une communication variée, un travail de sensibilisation politique et la réalisation de projets concrets. Elle s'engage pour la préservation du patrimoine naturel et culturel, pour le renforcement de la diversité locale et pour des solutions communes aux défis transfrontaliers de l'Arc alpin.

www.cipra.org